



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante-sixième session**

Bonn, 8-18 mai 2017

Point 5 de l'ordre du jour

**Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement  
et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4  
de l'Accord de Paris**

**Établissement de modalités et de procédures concernant  
le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé  
au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris**

**Projet de conclusions présenté par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi ses délibérations conformément au paragraphe 29 de la décision 1/CP.21 et au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
2. Le SBI a pris note des vues échangées par les Parties lors de la session au sujet des modalités et des procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 29 de la décision 1/CP.21 (ci-après, « le registre public visé au paragraphe 1 ci-dessus »), notamment des liens entre ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour et ses travaux au titre du point 6, intitulé « Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris ».
3. Le SBI a pris note des informations communiquées par le secrétariat pendant la session sur le fonctionnement actuel du registre provisoire des contributions déterminées au niveau national et des vues exprimées par les Parties, également pendant la session, sur le registre public visé au paragraphe 1 ci-dessus, notamment au sujet de la possibilité de ne permettre qu'aux coordonnateurs nationaux des Parties d'enregistrer des contributions déterminées au niveau national dans le registre, en garantissant la sécurité des comptes et l'accessibilité du contenu du registre public visé au paragraphe 1 ci-dessus, en conservant les contributions déterminées au niveau national déjà communiquées par les Parties, en mettant un guide d'utilisation à la disposition des Parties et en assurant une assistance ininterrompue relative au fonctionnement du registre public visé au paragraphe 1 ci-dessus.
4. Le SBI a décidé que les modalités et les procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 1 ci-dessus devraient être élaborées compte tenu des éléments évoqués au paragraphe 3 ci-dessus.



5. Le SBI a invité les Parties et les observateurs à soumettre<sup>1</sup> d'ici au 21 septembre 2017 leurs vues sur les questions ci-après, qui ont trait aux modalités et aux procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 1 ci-dessus :

a) Données d'expérience et enseignements qui ont été tirés de l'utilisation du registre provisoire des contributions déterminées au niveau national et qui pourraient être utiles à l'élaboration du registre public visé au paragraphe 1 ci-dessus ;

b) Fonctions du registre public visé au paragraphe 1 ci-dessus ;

c) Éléments intéressant la structure et la conception du registre public visé au paragraphe 1 ci-dessus ;

d) Moyens d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et la facilité d'utilisation du registre public visé au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que l'assistance relative à son utilisation ;

e) Liens envisagés au paragraphe 2 ci-dessus.

6. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-septième session (novembre 2017), notamment pour se pencher sur les vues exprimées par les Parties dans leurs communications.

---

---

<sup>1</sup> Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues via le portail prévu à cet effet, à l'adresse : <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs doivent envoyer leurs observations par courrier électronique à l'adresse : [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).